



OGDEN

Municipalité d'Ogden

70 chemin Ogden
Ogden, Québec J0B 3E3

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MEMPHRÉMAGOG
MUNICIPALITÉ D'OGDEN

RÈGLEMENT NO. 2022.10 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 2018.13 (RU) RELATIF AU STATIONNEMENT ET À LA GESTION DES VOIES PUBLIQUES

ATTENDU QUE les municipalités desservies par le poste de la Sûreté du Québec de la MRC de Memphrémagog s'entendent pour adopter des règlements uniformisés pour en faciliter l'application par la Sûreté du Québec, et donc la municipalité d'Ogden a adopté le règlement no. 2018.13 (RU) relatif au stationnement et à la gestion des voies publiques;

ATTENDU QU'afin de conserver cette uniformisation les municipalités suivantes : Ayer's Cliff, Bolton-Est, Eastman, Canton de Hatley, Hatley, Ogden, North Hatley, Canton de Potton, Saint-Étienne-de-Bolton, Stukely-Sud, Ville de Stanstead, Canton de Stanstead et Saint-Benoît-du-Lac, toutes desservies par la Sûreté du Québec, poste Memphrémagog, ne devraient pas amender le règlement uniformisé sans concertation de l'ensemble, sauf pour les sections concernant seulement leur municipalité, tel l'Annexe A;

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité d'Ogden juge à propos de modifier l'Annexe A du règlement no. 2018.13 (RU) relatif au stationnement et à la gestion des voies publiques afin de clarifier les endroits où il est interdit de stationner sur le territoire d'Ogden;

ATTENDU QUE l'article 79 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., chapitre C 47.1), stipule que toute municipalité locale peut, par règlement, régir le stationnement;

ATTENDU QU'un avis de motion a été régulièrement donné lors de la séance ordinaire du 14 mars 2022 et qu'un projet a été déposé lors de la séance ordinaire du 14 mars 2022;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Eric Fafard
APPUYÉ PAR monsieur Michael Sudlow
ET RÉSOLU**

QUE le présent règlement soit adopté.

ARTICLE 1. PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2. MODIFICATION

Le présent règlement modifie le règlement no. 2018.13 (RU) relatif au stationnement et à la gestion des voies publiques en remplaçant l'Annexe A par l'Annexe A ci-joint.



OGDEN

Municipalité d'Ogden

70 chemin Ogden
Ogden, Québec J0B 3E3

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
MRC DE MEMPHRÉMAGOG
MUNICIPALITÉ D'OGDEN

RÈGLEMENT NO. 2022.10 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 2018.13 (RU) RELATIF AU STATIONNEMENT ET À LA GESTION DES VOIES PUBLIQUES

ARTICLE 3. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

David Lépine
Maire

Vickie Comeau
Directrice générale, secrétaire-trésorière

AVIS DE MOTION:	14 mars 2022
DÉPÔT DU PROJET :	14 mars 2022
ADOPTION :	4 avril 2022
AVIS PUBLIC:	6 avril 2022
ENTRÉE EN VIGUEUR:	6 avril 2022



Municipalité d'Ogden
70 chemin Ogden
Ogden, Québec J0B 3E3

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
MRC DE MEMPHRÉMAGOG
MUNICIPALITÉ D'OGDEN

**RÈGLEMENT NO. 2022.10 MODIFIANT
LE RÈGLEMENT N° 2018.13 (RU)
RELATIF AU STATIONNEMENT ET À
LA GESTION DES VOIES PUBLIQUES**

**ANNEXE A
(Article 5)**

LE STATIONNEMENT EST INTERDIT AUX ENDROITS SUIVANTS :

- Interdiction de stationner sur toute la longueur de tous les chemins de la municipalité d'Ogden.